

## CINQUIÈME RELATION

1666 - 1667

<<<<<

52. *Ce qui s'est passé ... Père Louis Frago*
53. *Établissement d'une petite chapelle*
54. *Examen d'un missionnaire apostolique*
55. *Lettre de Mr Chevreuil du 25 décembre 1665*
56. *Lettre de Mr l'Archidiacre et Gouverneur*
- 56b. *Pour l'intelligence des pouvoirs des gouverneurs ecclésiastiques*
57. *Traduction de l'acte publié à Siam*
58. *Quelques remarques faites sur ledit acte*
59. *Éclaircissement des missionnaires français*
60. *Déclaration faite au Père Louis Frago*
61. *Lettre au Pape*
62. *Lettres reçues du Tonquin*
63. *Lettre pour Mgr d'Héliopolis*
64. *Suite du démêlé avec les religieux*
65. *Des souffrances d'un missionnaire apostolique*
66. *Établissement sur le lieu donné par le roi*
67. *Arrivée d'un vaisseau du roi de la Cochinchine*
68. *Lettre reçue de Mr Chevreuil de Camboje*
69. *L'état du christianisme dans les royaumes d'Ava et de Pegu*

### **52. Ce qui s'est passé sur l'avis qu'un des missionnaires donna au Père Louis Frago, jacobin, qui ne pouvait être parrain en la confirmation**

*[Amep, vol. 121, p. 715]*

Le dimanche de Quasimodo<sup>74</sup>, ce religieux vint accompagné d'une personne riche de Macao pour être son parrain en la confirmation. S'étant présenté le premier

---

<sup>74</sup> « QUASIMODO. s.f. Terme pris du Latin, & qui n'a d'usage qu'en parlant du Dimanche d'après Pâques. *Le Dimanche de la Quasimodo, de Quasimodo.* » (DAF, 1762).

après qu'on eut donné les avis marqués dans le Pontifical<sup>75</sup>, le missionnaire qui les avait déclarés, dit à ce jacobin que cela lui était défendu par les saints canons et par la coutume universelle de l'Église. Cependant comme il est dangereux d'avoir du démêlé avec un religieux qui se dit commissaire du Saint-Office, l'évêque l'en dispensa à cause des grandes suites qui en pourraient arriver. Ce religieux cependant portant fort mal ce juste avertissement fut aussitôt consulter le provincial des jésuites et ceux de sa compagnie pour savoir si cela était vrai. L'on n'en fait une querelle de religieux et l'on écrit une lettre trois jours après à ce missionnaire par laquelle on l'avertit de se désabuser de la croyance où il est que les religieux ne peuvent pas être parrains ; et pour assurer ce sentiment, on lui envoie un auteur moderne de la compagnie de Jésus qui a une grande vogue en tous ces quartiers qui soutient que cela se peut. Ayant lu cette proposition et quelques autres au sujet de la confirmation et que ce catéchiste [*sic*] prétend en conséquence des privilèges accordés aux religieux pouvoir être administrés [*p. 716*] par eux dans les Indes Orientales et Occidentales et ailleurs, en tous lesquels lieux, ils peuvent aussi conférer les ordres mineurs à leurs sujets, sacrer les pierres d'autel, réconcilier les églises, etc. On se plaignit d'une si mauvaise doctrine, mais on n'eut point d'autres réponses que cet auteur était excellent, très célèbre, qui n'enseignait rien qui ne fût bon, en sorte que l'on donnait par là à connaître qu'on pouvait au moins administrer des sacrements sans un pouvoir légitime ; c'est ce qui a obligé Mgr de Bérithé après en avoir été requis d'examiner ces propositions et de les censurer afin de détromper tous ceux qui étaient dans ces erreurs.

---

<sup>75</sup> « *Pontifical*. s. m. Livre qui contient les différentes Prières, & l'ordre des Ceremonies que le Prelat, l'Evesque doit observer pour l'administration des Sacrements, & autres fonctions episcopales. *Le Pontifical Romain*. cela est précisément marqué dans le *Pontifical*. » (DAF, 1694).

**\* Censura quarum dem propositionum** [par Mgr Lambert]

*[Amepe, vol. 121, p. 716]*<sup>76</sup>

Quoique cette censure n'ait été donnée que pour les lieux des missions, on jugea néanmoins qu'il était important d'en envoyer copie approuvée au Père Louis Frago, lequel l'ayant portée aux jésuites, après quelques jours de consultations, firent la protestation suivante, signée de la main de ce jacobin, laquelle fut apportée par le Père Louis Vasse<sup>77</sup> de la compagnie de Jésus.

**\* Contestata denuntiatio Patris Ludovici Frago**  
**contre praedictam censuram** [par Père Louis Frago]

*[Amepe, vol. 121, p. 716]*

**\* Responsio ad contestatam denunciationem** [par Mgr Lambert]

*[Amepe, vol. 121, p. 716]*

**53. Établissement d'une petite chapelle dans un petit village des personnes originaires de Laos, distant d'environ une lieue de la maison des missionnaires.**

*[Amepe, vol. 121, p. 716]*

N'ayant pas rencontré plus de monde en état de recevoir le baptême en ce lieu qui [p. 717] a été dit ci-devant, on fut obligé d'employer ses travaux ailleurs. La bonté de Dieu

---

<sup>76</sup> Ce document et les deux autres qui suivent, tous en latin, sont seulement signalés ici (Amepe, vol. 121, p. 716). Cependant, on peut en trouver le texte intégral :

- « Censura... » dans les Amepe, vol. 876, p. 363-365, ou p. 383-386.
- « Contestata... » dans les Amepe, vol. 876, 365-366, ou p. 386-388.
- « Reponsio... » dans les Amepe, vol. 876, p. 366-367, ou p. 388-389.

<sup>77</sup> Le Père Louis Vasse (ici), ou Louis Vaz (au reste de la Relation : 56, 57 et 60).

ayant depuis touché le cœur de quatre de ceux qui avaient eu le désir d'embrasser le christianisme, mais qui en avaient été détournés par des respects humains ; on leur conféra le baptême après avoir été instruits de nos mystères par [*sic*] un temps considérable ; sitôt qu'on vit le commencement d'un petit troupeau en ce lieu-là, on prit résolution de faire bâtir une petite chapelle à la mode du pays où l'on fut dire la messe le 29<sup>e</sup> août dernier. Quelques autres de ce village ayant considéré que l'on ne cherche que le salut de leurs âmes, ont déclaré qu'ils voulaient aussi embrasser notre sainte religion et viennent entendre la doctrine qu'on y fait deux ou trois fois la semaine.

L'expérience des missionnaires leur avait fait connaître de plus en plus qu'il est vrai que Dieu seul peut convertir les âmes ; cependant il est assuré qu'il attache souvent la conversion de plus à la pénitence, à l'oraison et à la charité extraordinaire de ses ministres ; d'où vient que s'ils négligent ces qualités absolument nécessaires à leur état, ils seront coupables de la perte de plusieurs. C'est dans cette vue étonnante qu'on fait cet examen.

#### **54. Examen d'un missionnaire apostolique**

[*Ameq*, vol. 121, p. 717]

Une des choses qui peut le plus contribuer à la perfection d'un missionnaire apostolique et à la conversion des âmes est d'examiner souvent son amour à l'égard de Dieu et à l'égard de son prochain et la haine à l'égard de soi-même.

Sur le premier point, il considérera quel est son amour envers Dieu ? s'il a commencé à l'aimer aussitôt qu'il a eu l'usage de raison ? et s'il a continué jusqu'à présent, sans intermission ? que si cela n'a pas été, comme cela est fort rare, et qu'il ne l'ait aimé que longtemps après, il doit former un regret de l'avoir connu si tard et s'écrier avec saint Augustin : « Sero te amavi pulchritudo tam aliqua et tam nova » [« Bien tard, je t'ai aimée, ô Beauté si ancienne et si neuve ! », *Confessions* 10, 27]. Que si l'amour des créatures a partagé son cœur avec Dieu, il doit avoir toute

sa vie une humiliation d'un si grand aveuglement ; que si enfin il s'est abandonné au péché, il se doit toujours avoir devant les yeux à l'exemple du prophète royal : « Et peccatum meum contra me est semper » [Ps 51, 5], et se souvenir qu'il ne peut recouvrer cette nouveauté et cette intégrité de vie qu'il a perdue en péchant après son baptême si ce n'est pas les larmes et la pénitence ; ainsi le déclare le Concile de Trente, session 14, cap. 2 en ces termes : « Ad quam tamen novitatem et integritatem per sacramentum penitentia si ne magnus nostris fletibus et lacrimis (divina id exigente justitia) ea perverire nequaquam possumus. »<sup>78</sup>

[p. 718] Depuis que nous croyons l'avoir aimé, qu'avons-nous fait pour lui donner des marques de notre amour ? a-t-il été le seul objet de notre âme ? lui avons-nous rien dérobé en la prospérité et en la jouissance de notre âme ? avons-nous agi, dans nos opérations en lui, par lui et avec lui ? comment avons-nous reçu les opérations du Saint-Esprit ? les avons-nous gardées comme des ordres qui viennent immédiatement de Dieu ? quelle adoration et quel respect avons-nous rendus aux attributs divins ? Mais surtout, quel amour avons-nous porté à Jésus Christ ? quels sentiments avons-nous des mystères ineffables de son incarnation, de sa vie et de sa mort sur un gibet pour notre rédemption ? quelle reconnaissance lui donnons-nous, particulièrement de ce qu'il nous a fait chrétiens ? et de ce qu'étant chrétiens il nous a élevés à la dignité du sacerdoce ? et qu'enfin il nous a choisis entre un petit nombre de prêtres séculiers qui sont employés aux missions des infidèles pour être successeurs des disciples et des apôtres dans la conversion des âmes ?

---

<sup>78</sup> Concile de Trente, Session XIV, Chapitre 2 : « Ad quam tamen novitatem et integritatem per sacramentum poenitentiae sine magnis nostris fletibus et laboribus, divina id exigente iustitia, perverire nequaquam possumus » - « Nous ne pouvons nullement parvenir à cette nouveauté et à cette intégrité par le sacrement de pénitence, sans de grandes larmes et peines de notre part, ce qu'exige la justice divine ».

Touchant la charité du prochain, comment avons-nous aimé la Très Sainte Vierge ? qu'avons-nous fait de particulier en son honneur tous les jours de notre vie ? quelle dévotion avons-nous porté au glorieux saint Joseph ? à nos patrons ? à notre ange gardien ? et à tous les saints du paradis ? avons-nous remercié Dieu pour leur bonheur ? et être plus aisé de grâces qu'il leur ait faites que s'il nous les avait faites à nous-mêmes ?

Quant à l'Église souffrante, sommes-nous chaque jour ses intercesseurs auprès de Dieu par une application spéciale pour procurer sa délivrance et nommément de ceux auxquels nous avons plus d'obligations et de ceux qui sont les plus abandonnés ?

À l'égard de l'Église militante, avons-nous entré [*sic*] dans l'esprit de médiateur de Jésus Christ pour lui obtenir de plus en plus de nouvelles grâces ? avons-nous prié pour notre Saint Père le Pape ? les cardinaux ? les évêques ? pour ceux qui sont chargés d'âmes ? pour l'état ecclésiastique ? pour les religieux et les religieuses ? pour le roi ? pour la noblesse ? et pour le tiers état ? avons-nous enfin demandé l'extirpation des schismes ? des hérésies ? la conversion des péchés et des païens ? et particulièrement de ceux qui nous sont commis ? Qu'avons-nous fait pour impétrer de Dieu ses grandes miséricordes ? combien tous les jours d'heures d'oraison ? de pénitence ? de sacrifice ? À ce sujet, sommes-nous convaincus que ces choses sont de l'obligation d'un missionnaire apostolique ? et que s'il s'occupe à d'autres choses qu'à ce qui concerne la gloire de Dieu, le salut et la perfection des âmes, il se rend prévaricateur, étant vrai qu'il ne doit plus être considéré comme un homme du commun, puisque Dieu l'a destiné pour être un spectacle et un objet d'admiration au monde, aux anges et aux hommes, à cause de sa vie toute divine qu'il est obligé de mener dans le siècle. « Spectaculum facti sumus mundo angelis et hominibus » [1 Cor 4, 9].

[p. 719] Quand à la haine de soi-même, il examinera s'il est véritablement persuadé de cette maxime que nous y

sommes tenus par obligation de justice, parce que nous sommes coupables de la mort de Jésus Christ, si bien que dans cette vue nous devons souffrir toute la vengeance qu'il prendra non seulement de nous en ce monde, mais encore si nous nous reconnaissons complice d'un si grand crime, nous avons sujet de nous imposer autant de pénitences volontaires que nous en pouvons supporter. Dieu qui ne veut pas que nous exercions la vengeance sur le prochain, nous la présente contre nous-mêmes et nous a donné cette autorité afin que nous puissions procurer à chaque moment un jugement en sa faveur ; et que nous regardant comme coupable de sa mort, nous fissions souffrir jusqu'à la fin de notre vie ; ceux qui ont exercé avec plus de rigueur contre eux le pouvoir qu'ils ont eu de se châtier, ont été ceux qui ont été les plus agréables à ses yeux. Mais quand nous ne nous suivrions que de la lumière de raison, dans la haine que nous devons avoir de nous-mêmes, nous trouverons assurément qu'il n'y a rien en nous ni dans le monde qui ne mérite notre aversion ; la preuve de cela n'est pas mal aisé à faire, si nous considérons notre entendement tout rempli d'ignorance et d'erreur, notre volonté de mille amours désordonnés, et notre mémoire d'une infinité de choses mauvaises, et nos appétits entièrement portés contre ce que Dieu défend.

Dans le monde, nous voyons trois sortes de richesses, ou bien, les richesses, les honneurs, et les plaisirs, mais qui sont opposés aux béatitudes de l'Évangile. Que nous reste-il donc de nous haïr parfaitement ? et tout ce qui est dans le monde comme des obstacles à notre salut ? « Quidquid est in mundo aut est concupiscentia carnis, aut concupiscentia oculorum, aut superbiae vitae » [cf. 1 Jn 2, 16]. Ces grandes vérités suppléées, nous ne pouvons pas non seulement nous aimer, ni rien qui soit dans le siècle, mais au contraire, il y a une très étroite obligation pour soi et pour le monde. Voyons maintenant si nous avons toujours tenu le parti de Dieu contre nous-mêmes, si nous avons haï le monde, si nous avons traité notre entendement d'ignorant, notre

volonté d'une perdue : les trois biens qui se trouvent dans les choses créées comme des grands obstacles à notre perfection ? Quel usage en avons-nous fait ? Bref, nous sommes-nous considérés comme des ennemis de lèse-majesté qu'on ne laisse vivre en ce monde que pour davantage souffrir et auxquels on ne [p. 720] donne que ce qui est précisément nécessaire pour ne point mourir en vérité, avons-nous eu ces vues en nos maladies, que si nous nous sommes relâchés dans nos pénitences étant trop de condescendances pour nos infirmités, hélas, nous avons davantage de temps pour satisfaire à Dieu par nos châtiments qu'il veut que nous exercions sur nous pendant notre vie.

**55. Lettre de Mr Chevreuil pour Mgr de Bérithe écrite à Camboje le 25 de décembre 1665**

[*Amepe*, vol. 121, p. 720]<sup>79</sup>

[*Amepe*, vol. 876, p. 455-457]

Monseigneur,

Par la miséricorde de Notre Seigneur, j'arrivai au camp de Messieurs les Portugais, où est Mr le Gouverneur de Malaque, le 21 novembre, jour de la Présentation de Notre Dame. Je fus incontinent à la maison du sieur Gouverneur et lui fis les recommandations de Votre Grandeur, et lui donnai sa lettre qu'il reçut et lut avec beaucoup de joie et de respect pour Votre Grandeur. Il me fit ensuite fort bon accueil et traita avec toute la charité et hospitalité que je pouvais attendre de sa vertu.

Ensuite la plupart de Mrs les Portugais me vinrent visiter et faire offre de leur service avec beaucoup de courtoisie et civilité. Ce camp est fort bien réglé et fort paisible. Je le trouve autant différent de Siam que du jour de la nuit, notre Seigneur soit béni de tout.

---

<sup>79</sup> Les *Amepe*, volume 121, mentionnent seulement l'existence de cette lettre dont nous insérons ici le texte, tiré des *Amepe*, volume 876.



Il y a eu de la Providence dans l'ordre que Votre Grandeur m'a donné pour venir ici, car ils avaient grand besoin de prêtre, vu que Mr le Gouverneur, depuis plus d'un *[sic]* an, se trouve si mal disposé qu'il ne dit plus la messe et ne peut plus faire aucune fonction dans l'église et était sur le point de s'embarquer pour Goa, où il espère trouver quelque allègement, de sorte qu'il laissait tout ce camp entre les mains d'un bon prêtre âgé de soixante six ans.

Votre Grandeur peut juger quelle nécessité il avait de secours, de sorte que tant ce Gouverneur que ce peuple m'a reçu comme un ange qui venait du ciel, lorsqu'ils s'y attendaient le moins, et sont d'autant plus obligés à Votre Grandeur, de ce secours qu'elle leur a envoyé dans le temps qu'ils en avaient le plus de besoin.

Ce camp contient environ 400 personnes entre lesquelles il y a près de 300 communiants. Il y a quatre ans qu'il n'y a ni prêtre, ni sermon, ni catéchisme, le peuple est assez bon et bien intentionné et soupire après l'instruction. Pour l'église, il en est comme aux autres églises des Indes, elle est nouvellement faite et assez nette, et peut contenir 300 personnes.

La situation de ce camp est si avantageuse que, quoi que l'inondation soit bien plus grande en ce royaume qu'en tout autre. Cependant jamais elle n'arrive à l'église, quoiqu'elle soit située à terre sans élévation.

J'avais eu pensée de prêcher tout cet avent et catéchiser ce peuple, mais comme je n'ai voulu rien faire sans l'ordre de Mr le Gouverneur et son avis, je lui proposai ma pensée, mais il me remit au carême craignant d'intéresser ma santé quoique je lui en fisse instance toutefois avec bien de la soumission à ses ordres. Enfin il m'a permis de faire deux fois la semaine le catéchisme aux enfants et le dimanche l'après-midi aux serviteurs et esclaves, réservant au carême la prédication avec nos catéchismes *[sic]* qui seront plus fructueux comme je l'espère. Mais il faut donner quelque chose aux grands qui veulent être prêchés et non catéchisés.

Pour ce qui est du camp des Cochinchinois, il est à l'opposite de notre camp. Au-delà du fleuve, il y a bien 400 Cochinchinois ou plus, entre lesquels il y a environ 40 ou 50 chrétiens, mais fort ignorants, mal instruits et du tout abandonnés. Car ces deux bons prêtres n'entendent point leur langue, et leur âge ne leur permet pas de leur rendre service, et le Père Charles<sup>80</sup>, jésuite, qui est en haut, éloigné environ de 4 ou 5 lieues, comme il est seul ne peut pas trouver le temps de les venir instruire, de sorte que lorsque je les fus visiter, ils me dirent qu'il y avait bien un an qu'il ne les avait visités. Et ainsi ma venue les a fort consolés dans l'espérance de pouvoir jouir de la consolation d'un Père qui leur administrât les sacrements de confession et de communion et leur parlât un peu de Dieu, ce qu'ils désirent fort. Je les fus dernièrement visiter à l'occasion d'une femme malade que je fus confesser, mais il me vinrent au devant et après avoir confessé la malade, ils s'assemblèrent tous où je leur parlai un peu des obligations d'un chrétien dont ils furent fort consolés et depuis ils se sont rendus plus assidus à venir entendre la messe. J'attends un interprète qui me doit tenir les fêtes et pour [p. 456] je m'appliquerai davantage à eux de la bonne sorte. Il y en a plusieurs qui demandent le baptême et qui m'en viennent en faire instance jusqu'à la maison et plusieurs autres brebis égarées qui sont tombées dans les persécutions passées qu'il faut tâcher de ramener au bercail. Le temps me manquera, plutôt que matière et oraisons, de l'employer, et je crois que parmi les gentils il y en a plusieurs qu'il ne serait pas difficile, avec la grâce de Dieu, de se convertir.

Le Père jésuite qui est à 4 ou 5 lieues au-dessus de notre camp, qui a 50 ou 60 communiants, demeure en un lieu désert, désagréable et incommode pour l'inondation des eaux, qui y est excessive. Ce Père est nommé le Père Charles, savoyard, assez affectionné aux Français et plus sincère que notre Français que Votre Grandeur sait.

---

<sup>80</sup> Le Père Charles della Rocca.

Deux lieues au-dessus, il y a un camp de Cochinchinois composé d'environ six cent personnes, mais ce Père désespérant d'y pouvoir rien faire l'y laisse là, c'est comme on jugeait de votre camp, auparavant que Votre Grandeur y fut.

Le royaume est fort beau et peuplé, et les vivres à si bon marché, que l'on a de fort bonnes vaches pour soixante et quinze sols. La vie y est un peu plus chère qu'à Siam. Ce camp du gouvernement est fort bien situé et en bel air et environné de plusieurs villages de Cambodgiens que l'on désespère de pouvoir convertir dans le jugement, comme de tout ce peuple. Comme l'on sait à Siam des Siamois et ainsi on les laisse là. Ils paraissent plus spirituels que les Siamois, et ont plus d'activités, cependant ce sont bonnes gens. Entre leurs prêtres, il y en a plusieurs qui s'adonnent à la magie et au sortilège.

La caravane des Laos [des Laotiens] a manqué cette année, elle arrive ordinairement au mois de septembre et s'en retourne au mois d'avril. Ces peuples paraissent simples et dociles et ils ne manquent pas d'esprit. De Laos, il y a commerce tous les ans au Tonkin. Ci-devant, il y en avait un aussi pour la Chine, mais depuis la guerre du Tartare le commerce de [\*] a discontinué.

Il est arrivé ici un vaisseau de Goa au mois d'octobre qui a bien souffert sur mer de sorte que par les pluies et par l'eau de mer qui y sont entrés dans cette patache il a fait perte de la troisième partie de sa marchandise, il appartient au même maître du grand, que Votre Grandeur a vu l'an passé à Siam. Il croyait s'en pouvoir retourner à Goa à ce mois de janvier, mais comme cette caravane de Laos a manqué qui apporte tout le benjoin<sup>81</sup> qui se transporte en Europe et qu'ici il n'y a pas d'autre marchandise qui fût propre, soit pour l'Inde soit pour l'Europe, que ce benjoin, avec une autre médecine qu'ils appellent roin\* dont on use

---

<sup>81</sup> « BENJOIN. s. m. Sorte de baume, substance aromatique et résineuse, qui découle d'un arbre des Indes orientales, et qu'on recueille pour divers usages. » (DAF, 1832).

en Europe, ils seront obligés d'hiberner ici et Mr le Gouverneur pareillement.

Ce soir, il est arrivé ici une autre petite patache de Macao appartenant aux Pères de la compagnie de Jésus. Il allait à Manille mais il a été si mal traité sur mer, qu'après y avoir perdu son mât, il a été contraint de relâcher en ce port. Le capitaine est mort à la barre de Cambodge en trois jours de maladie.

Les nouvelles de Macao sont toujours plus mauvaises, car à présent les vaisseaux n'ont plus de liberté aux îles, car les Chinois y ont mis de bonnes gardes, de sorte qu'à mesure que les vaisseaux y abordent, on les saisit et après avoir scellé les écoutilles, on sort les marchandises, on leur en défend le débit sous de rigoureuses peines, de sorte que les vaisseaux de Siam, ceux de Marrassart et de Cambodge sont en cet état, sans qu'on leur permette de se servir, même en débiter leur riz qu'ils avaient apporté de Siam.

J'ai appris que notre cher confrère Mr Brindeau était arrivé à Macao en bonne santé et loge avec le Père Gouverneur aux Augustins avec l'édification et l'estime de toute la ville. On confirme la nouvelle que tous les Pères jésuites ont été pris et menés à Péquin.

Mr le Gouverneur m'a assuré que dans la lettre qu'il écrit à Votre Grandeur, il lui remettait tous ses pouvoirs et droits pour en user comme elle jugerait à propos, pour la réforme de Siam et pour la juridiction à nos Messieurs. Il est bien intentionné.

Il y a ici le capitaine de ce camp, nommé Manuel d'Olivera, qui m'affectionne fort et me rend tout le service qu'il peut, il a grand respect pour [p. 457] Votre Grandeur. Si elle lui écrivait un petit mot avec quelque petite curiosité d'Europe, comme étui d'argent, cela ne nuirait pas à l'avenir. Il est cousin de ce bon ordinand Rodrigues Borgès qui sait la musique et toucher la guitare.

Voilà ce que le peu de temps que j'ai, me permet d'écrire à Votre Grandeur, car il n'y a qu'une heure qu'on m'est venu donner avis d'une galère qui va au Marassart. J'espère

qu'il se présentera d'autres occasions pour écrire à Votre Grandeur plus amplement. Je lui demande sa sainte bénédiction et la prie de ne me pas oublier en ses saints sacrifices.

**56. Lettre de Mr l'Archidiacre et Gouverneur de l'évêché de Malaque à Mgr de Bérithé du 24<sup>e</sup> décembre 1665.**

*[Amep, vol. 121, p. 720]<sup>82</sup>*

*[Amep, vol. 876, p. 457]*

Traduite du portugais en français, dont la teneur en suit.

À Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Bérithé, vicaire apostolique.

Monseigneur,

Votre lettre m'a été rendue par Mr Chevreuil, je l'ai reçue avec un respect tout particulier et beaucoup de joie, apprenant par elle que Votre Grandeur est en bonne santé. Je prie Dieu de la lui conserver longtemps, pour sa gloire et pour les grandes faveurs que j'espère recevoir de Votre Grandeur.

Pour ce qui regarde la mienne, elle ne peut être bonne, étant âgé de 63 ans et attaqué de plusieurs infirmités qui m'obligent de passer cette année à Goa et à renoncer à ma charge de gouverneur de l'évêché de Malaque, m'en reconnaissant incapable et ne devant plus penser qu'à me préparer à la mort.

Au reste, j'ai un déplaisir extrême de ce que vous m'écrivez de Siam et du ressentiment que vous m'en témoignez et encore plus de n'y pouvoir remédier à cause de mon éloignement et que je suis prêt pour partir pour Goa. C'est dans cette vue que considérant que Votre Grandeur est présentement à Siam, je vous supplie pour l'amour de Jésus Christ et le salut des âmes d'y apporter remède et de vous servir de tous mes pouvoirs que je vous donne à cette

---

<sup>82</sup> Les Amep, volume 121, mentionnent seulement l'existence de cette lettre dont nous insérons ici le texte, tiré des Amep, volume 876.

fin et permission à tous les ecclésiastiques qui accompagnent Votre Grandeur d'administrer les sacrements.

J'aurais une envie extrême de pouvoir communiquer en secret à Votre Grandeur beaucoup de choses qui regardent le service de Dieu, qui seraient à faire en ces quartiers si éloignés du Saint-Siège et dont il n'a jamais eu une véritable information.

J'ai arrêté ici Mr Chevreuil pour la grande nécessité que j'ai d'ecclésiastique ici en laissant quelqu'un âgé de 66 ans. Le dit Sieur Chevreuil est un sujet d'une rare vertu qui a déjà fait du fruit depuis son arrivée et qui en fera, comme je l'espère, de plus considérable dans la suite des temps. Il m'a donné les saintes huiles que Votre Grandeur m'a envoyées, dont je lui suis très obligé, elles sont venues fort à propos, à cause de la nécessité que nous en avons. Je supplie Notre Seigneur qu'il conserve Votre Grandeur pour le bien de ces quartiers et pour son honneur et sa gloire.

À Camboje, ce 24 décembre 1665,

de Votre Grandeur, le très humble serviteur et chapelain,

Paul d'Acosta, Gouverneur.

### **56bis. Pour l'intelligence des pouvoirs des gouverneurs ecclésiastiques dans ces quartiers**

*[Amep, vol. 121, p. 720]*

*[cf. Amep 876, p. 457-458]*

Pour l'intelligence des pouvoirs des gouverneurs ecclésiastiques dans ces quartiers, il est à propos de savoir qu'après la mort des évêques, le chapitre ou le clergé élit un vicaire général qui administre l'évêché vacant jusqu'à la promotion d'un nouvel évêque, qu'on appelle gouverneur, lequel a le pouvoir d'établir des vicaires généraux particuliers dans les lieux éloignés, comme le gouverneur de Malaque fait au Macassar, à Camboje, à Siam, etc. ; lesquels ont une semblable autorité, dans les endroits de leur ressort, à celle des vicaires généraux des diocèses.

Pour ce qui regarde le vicaire de Siam, il est à remarquer que le dernier qui a été envoyé par Mr Paul d'Acosta, gouverneur de l'évêché de Malaque, fut tué il y a environ dix ans, par un chrétien ; et que depuis ce temps-là, il n'y en a eu aucun, de sorte que tous les religieux y ont confessé sans approbation, et fait tout ce qu'ils ont voulu jusqu'à présent, comme dans un lieu où il n'y en a eu jamais d'ordinaire.

En vertu donc de ce pouvoir de l'ordinaire, il n'y a pas de doute qu'on ne puisse faire à Siam tout ce que peut faire un grand vicaire dans son diocèse. Cependant comme on savait assurément qu'on n'eut point du tout été reconnu, ni obéi, on fit assez connaître, qu'on n'avait pas dessein de s'en servir. L'extrême appréhension néanmoins que tous les religieux eurent qu'on ne le fit pour remédier à leurs grands désordres, leur fit tenir plusieurs assemblées dans l'église des jésuites pour ôter les moyens d'en user en cas qu'on en eût la pensée où il fut résolu de faire un procès aux missionnaires à l'Inquisition, afin d'obliger Mgr de Bérithé de montrer ses lettres d'évêque et ses pouvoirs. Les missionnaires crurent en cette rencontre qu'il était à propos de signifier et donner copie aux religieux du pouvoir du gouverneur de l'évêché de Malaque, leur ordinaire, par lequel il donnait la qualité d'évêque à Mgr de Bérithé et de vicaire apostolique. Le Père Louis Fragozo se moqua de cette notification. Le supérieur des jésuites, au contraire, après une longue conférence avec ses religieux, écrit [*p.* 721] un billet signé de lui à Mgr de Bérithé, sans lui donner autre qualité que celle de Dom Pedro Lambert, par lequel il dit que sachant de certain qu'il est embarrassé avec le Saint-Office, il n'accepte point la signification qui lui est faite de sa part, mais que lorsqu'il en sera débarrassé, on lui pourra faire. Ce billet est du 1er décembre 1666. L'effet de cette notification fut de précipiter la résolution qu'on avait prise et de publier le lendemain, jeudi, jour de saint François Xavier, aux jésuites, l'acte qui avait été arrêté et le dimanche suivant aux jacobins ; mais parce qu'on eut grand

regret de n'avoir pas prévenu la notification des pouvoirs, on data l'acte du 30 novembre précédent, signé du Père Louis Fragoso et du Père Louis Vaz, jésuite, dont les missionnaires sont saisis.

**57. Traduction faite de portugais en français de l'acte publié à Siam contre les missionnaires.**

*[Amep, vol. 121, p. 721]*<sup>83</sup>

*[Amep, vol. 876, p. 458-459]*

Frère Louis Fragoso de la sacrée religion des prédicateurs, commissaire subdélégué de la bulle de la Croisade pour ce royaume de Siam et de Tenasserim par l'illustrissime seigneur Paul Castellino de Freitas, commissaire général inquisiteur apostolique, conseiller du roi [du Portugal], et commissaire du Saint-Office dans lesdits royaumes, député par ledit seigneur inquisiteur apostolique contre l'hérésie, etc.

Salut et paix en Jésus Christ qui est le véritable salut de tous.

Savoir, faisons qu'étant de notre devoir de défendre la juridiction du Saint-Office et de couper chemin aux maux qui pouvaient arriver contre la foi et les bonnes mœurs et sachant que Dom Pierre Lambert, appelé évêque de Bérithe, prend connaissance des choses qui sont de la compétence du Saint-Office comme est de censurer des propositions d'auteurs catholiques reconnus et approuvés par les ministres de ce saint tribunal, laquelle censure il nous a envoyée pour que nous la fissions tenir au lieu de sa prétendue juridiction. Désirant remédier à cela nous le fîmes intimer par notre notaire pour qu'il eût à montrer les pouvoirs en vertu desquels il s'ingérait dans des matières appartenant au Saint-Office. En suite de quoi, il nous envoya un de ceux qu'on appelle ses clerks, avec un papier

---

<sup>83</sup> Ce document, mentionné seulement aux Amep, volume 121, est ici reproduit des Amep, volume 876.



auquel, ayant demandé si c'était là les bulles, et nous ayant répondu que non, nous ne voulûmes pas l'accepter.

Voyant donc que nonobstant cela, il continuait à s'entremettre dans une juridiction qui ne lui appartenait pas, nous lui fîmes réitérer verbalement par Mr Anthoine Morais Sarmento, prêtre, à cause de la maladie de notre notaire, accompagné de Dom Fernand Manuel, premier capitaine des navires du roi, de François Bacelle, capitaine du quartier des Portugais de Siam et de Manuel Piteira Ribero, pour qu'il eût à nous faire approuver dans deux jours, de ses lettres que nous lui avions demandé à voir, il y avait plusieurs mois ; à quoi il fit réponse qu'il demandait qu'on lui fît cette notification par écrit, ce qui montre manifestement qu'il ne prétend point qu'on voit ses lettres, puisque la notification qui lui était réitérée était la même que celle qui lui avait été faite par écrit, par notre notaire longtemps auparavant, déclarant de plus devant les personnes ci-dessus, qu'il ne se mêlait point de juridiction, ce qui est contraire aux écrits que nous avons entre les mains.

À ces causes, considérant que dans les commencements que ledit évêque arriva, [\*] il se soumettait aux ordinaires, n'administrant point de sacrements sans leur licence. [p. 459] Et que maintenant il fait tout au contraire, donnant les ordres dans un endroit étranger sans permission de l'ordinaire, contre les décrets du Concile de Trente, qu'il envoie des grands vicaires à la Cochinchine et ailleurs, au [\*] des évêques de Chine et de Malaque qui sont en possession des dits lieux de temps immémorial, et que ses dits prétendus clercs disaient, que lesdits religieux enseignant les peuples consentaient à des superstitions, ainsi que nous l'ont rapporté les chrétiens qui vivaient de ces quartiers là. Ce qui montre manifestement que ledit prétendu évêque et ses prétendus clercs n'agissent pas sincèrement puisque, étant seulement reconnu évêque titulaire de Bérithé, sans aucune autre juridiction et cela seulement par une lettre de confraternité que le Très

Révérènd Père Général de la compagnie de Jésus lui avait donnée, laquelle lui donnait seulement la qualité de prétendu évêque de Bérithè.

Il ne laisse pas néanmoins encore d'usurper non seulement la juridiction du Saint-Office, mais encore des ordinaires, sans vouloir montrer ses lettres et brefs qu'il a, ce qui est contre tout droit qui veut qu'aucun ne soit reçu sans faire [\*] de ses pouvoirs, lesquels je pensais qu'il eût déjà montrés et sachant qu'il ne les avait jamais voulu faire voir, je lui envoyai signifier par notre notaire le 5 juin dernier de les représenter, depuis lequel temps, plusieurs mois s'étant passés dans cette attente, sans qu'il y ait satisfait, je l'ai fait intimer une seconde fois le 26 de novembre de cette présente année, aux mêmes fins que dessus, mais voyant que le terme que nous lui avons limité pour cela était expiré et qu'il n'obéissait pas aux ordres du Saint-Office pour une plus grande justification, nous lui envoyâmes demander sa dernière résolution le 28 dudit mois, par les mêmes personnes ci-dessus nommées, auxquelles ledit Dom Pierre Lambert prétendu évêque ne voulut pas parler, envoyant un de ces domestiques leur demander ce qu'ils désiraient, à quoi ayant répondu qu'ils venaient de la part du Saint-Office pour apprendre sa dernière résolution, ce qui lui ayant été rapporté, il fit dire qu'il ne nous connaissait point pour commissaire du Saint-Office encore qu'il y ait déjà plusieurs années que nous sommes reconnus en ce royaume, où nos lettres ont été publiées, par laquelle réponse il se montre non seulement rebelle aux commandements du Saint-Office, mais aussi en niant la juridiction aux officiers de ce saint tribunal qui sont reconnus pour tels.

Il se montre suspect en la foi à raison de quoi nous ordonnons à tous fidèles chrétiens de n'avoir aucune communication avec ledit prétendu évêque Dom Pierre Lambert, ni avec ses prétendus clerks, au contraire qu'ils aient incontinent à s'éloigner de sa conversation jusqu'à ce que nous ayons reçu les ordres du Saint-Office de Goa et

que nous sachions ce que nous devons faire en plus outre, à peine aux contrevenants d'être envoyés à Goa pour rendre compte à ce saint tribunal d'avoir été contre nos ordres.

Fait à Siam, ce 30 novembre 1666

Signé commissaire et Louis Vaz.

### **58. Quelques remarques faites sur ledit acte**

publié sous le nom du Père Louis Fragoso prenant la qualité du commissaire du Saint-Office par les religieux de Siam le 2 et 3 décembre 1666 en leurs églises contre les missionnaires immédiatement envoyés du Saint-Siège et de la Sacrée Congrégation de la Propaganda Fide.

*[Amep, vol. 121, p. 721]*<sup>84</sup>

*[Amep, vol. 876, 459-460]*

Il y a plusieurs remarques à faire sur cet acte, la 1ère qu'il est donné par une personne qui n'a pas pouvoir de le faire, la 2ème qu'il est contre une personne exempte, la 3ème qu'en le donnant et le publiant, on a encouru plusieurs excommunications, et la 4ème que les fondements sur quoi il est donné sont faux.

Pour le premier point, il est certain que quand le Père Louis Fragoso serait commissaire du Saint-Office, il n'a pas pu porter un semblable jugement, puisque cette qualité ne donne pouvoir que d'informer et non pas de juger particulièrement en matière de conséquence.

Le deuxième est qu'il est rendu contre un évêque qui est exempt de la juridiction du Saint-Office, suivant le Cap. Inquisition, lequel n'a pour juge, lorsqu'il s'agit d'une affaire d'importance, que le Souverain Pontife ainsi que cela est décidé par le Concile *[p. 460]* de Trente, Session 24 de Réformation, Cap. 5, et qui veut que les causes des évêques, même en fait d'hérésie, soient traitées devant le pape ou devant des évêques, par commission expresse, de lui signée

---

<sup>84</sup> Ce document, mentionné seulement aux Amep, volume 121, est ici reproduit des Amep, volume 876.

et cela pour l'instruction du procès seulement, le jugement définitif étant réservé à lui seul.<sup>85</sup>

Le troisième qu'on a encouru plusieurs censures en donnant et publiant cet acte, cela est hors de doute. La première raison est en abusant du nom du Saint-Office, déclarant un évêque désobéissant à ce saint tribunal et suspect de la foi et défendant à tous les fidèles sa communication et celle des ecclésiastiques qui lui sont subordonnés, ce qu'on n'a pu faire sans tomber dans l'excommunication réservée au pape par la Clem.1<sup>86</sup>. La deuxième a été en offensant un évêque par le plus grand outrage qui lui puisse être fait. On a encouru celle portée par le Cap. « Si quis suadente diabolo »<sup>87</sup>. La troisième a été empêchant autant qu'on le peut, l'exécution des brevs apostoliques contre la défense portée par 10 articles de la bulle « In Coena Domini »<sup>88</sup>. Et la quatrième, empêchant qu'on n'exerce la juridiction accordée dans ce royaume de Siam par le gouverneur du diocèse de Malaque qui est ordinaire contre les 16 articles de la même bulle ; et enfin causant un schisme entre les chrétiens et les obligeant de recourir à la juridiction des gentils.

---

<sup>85</sup> Concile de Trente, Session XXIV, Décret de Réforme. Canon V : « Causae criminales graviores contra episcopos, etiam haeresis (quod absit), quae depositione aut privatione dignae sunt : ab ipso tantum summo Romano pontifice cognoscantur et terminentur. » - « Pour ce qui est des causes criminelles plus importantes contre les évêques, même en matière d'hérésie (ce qu'à Dieu ne plaise), qui comportent déposition ou privation de la charge, c'est seulement le souverain pontife lui-même qui en connaîtra et les mènera à terme. »

<sup>86</sup> « Les Clémentines », datées du pape Clément V (1305-1314), sont une des six collections de textes canoniques appelées « Corpus juris canonici ».

<sup>87</sup> « Si quis suadente diabolo » : ce canon est reproduit dans le Décret de Gratien (1140) : II<sup>e</sup> Partie, Cause 17, Question 4, C.29. (Celui qui, sous l'inspiration du diable, a porté des mains violentes, ou des pieds, sur un clerc ou sur un moine, est frappé d'anathème, c'est-à-dire d'une excommunication réservée au pape).

<sup>88</sup> La bulle « In Coena Domini » lançait l'excommunication générale contre tous les hérétiques, rendue par le pape Paul III en 1536.

Quant à ce qui est des fondements sur quoi on a donné cet acte, il y en a deux :

Le premier est sur la censure de quelques propositions fausses et téméraires et contraires à la pratique universelle de l'Église qu'on dit avoir été adressée au Père Louis Fragoso pour, par lui, être envoyée aux lieux de la juridiction des missionnaires. Il ne faut point d'autre preuve pour montrer l'imposture de cette allégation, que la lecture de la même censure.

Le deuxième que la patente du général de la compagnie de Jésus n'ait concédé qu'à un appelé évêque de Bérithe sans autre qualité. C'est encore une fausse allégation, puisque dans cette patente qui a été vue quatre fois, en la maison des jésuites, la qualité de l'évêque et de vicaire apostolique y sont employés.

Enfin l'on soutient que, quand un évêque, vicaire apostolique immédiatement et extraordinairement employé du Saint-Siège et de sa Sacrée Congrégation de Propaganda Fide, et qui a les pouvoirs de l'ordinaire de Siam, serait sujet au Saint-Office comme non ce ne serait pas un sujet suffisant, faute par lui d'avoir voulu montrer ses lettres et ses brefs, pour qu'un commissaire portât un jugement tel qu'il a fait, d'où l'on préfère que cet acte public n'a été fait et publié, par les religieux qui sont à Siam, que pour empêcher la juridiction des missionnaires apostoliques dans le lieu de leur mission, et que ne reconnaissant point l'ordinaire à Siam, ils puissent continuer dans leur dérèglement.

### **59. Éclaircissement des missionnaires français,**

envoyé immédiatement du Saint-Siège et de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi aux royaumes de Chine, Tonquin, Cochinchine, Laos, Haynam, Tartarie, sur le libellé diffamatoire publié contre eux en l'église des jésuites le jeudi 2 décembre 1666, jour de saint François Xavier, et le dimanche suivant en celles des jacobins de Siam.

[*Amepe*, vol. 121, p. 721]<sup>89</sup>

[*Amepe*, vol. 876, p. 460-462]

La divine bonté ayant voulu renouveler en ces extrémités du monde la mission des apôtres et des disciples de Jésus Christ et nous ayant choisis par une grâce toute particulière pour une entreprise si divine, nous avons cru qu'il était absolument nécessaire de mener une vie qui soit conforme à la sublimité de cet emploi. Ne croyant pas qu'il fût possible de rien avancer dans la conversion des infidèles, si l'on ne prenait les voies des apôtres et des disciples de Notre Seigneur. Ce fut dans cette vue que commençant par une réforme générale de nous-mêmes, nous prîmes résolution de joindre à une abstinence perpétuelle, un jeûne continuel à la réserve des fêtes de Noël, de Pâques, de Pentecôte, et lorsqu'on serait en voyage, de ne point boire de vin, de mener une vie pauvre, de faire plusieurs heures d'oraison chaque jour et consumer tout notre temps à la conversion des gentils, abandonnant notre santé corporelle entre les mains de la Providence.

Ce genre de vie étant fort éloigné de celui de tous les religieux de ces quartiers, leur a donné une aversion incroyable des missionnaires qui cependant sont, en ces rencontres, plus à plaindre qu'à condamner. Après qu'ils eurent parvenu de cette sorte à leur réformation, ils crurent qu'il y allait de l'honneur de Dieu et du salut des âmes d'avertir les religieux, de leurs abus et de leurs désordres, dont ne profitant pas, on se plaignit publiquement de ce qui était public, comme sont de faire ouvertement le commerce, d'avoir plusieurs vaisseaux en propre, qu'on charge au compte de la communauté, de députer quelques religieux pour être facteurs de quelques riches marchands, de donner [p. 461] de l'argent à intérêt sous des gages à un prix bien plus haut que celui du prince, de suivre et d'enseigner des maximes pernicieuses, de ne se mêler point de la conversion

---

<sup>89</sup> Ce document, mentionné seulement aux *Amepe*, volume 121, est ici reproduit des *Amepe*, volume 876.

des âmes, d'avoir un grand train, une table délicate, un nombre excessif d'esclaves, et mener une vie tout à fait oiseuse, d'exercer un empire absolu sur les chrétiens, de laisser vivre chacun à sa volonté, ne point reprendre les vices, laisser les nouveaux chrétiens pratiquer plusieurs superstitions qui ne se peuvent tolérer, donner l'absolution à des pécheurs publics quoiqu'ils continuent dans leur péché, de ne point faire de doctrine chrétienne, de ne point porter le viatique aux malades à moins qu'ils ne soient conviés d'aller dire la messe dans leur maison, négliger de leur donner le sacrement d'extrême-onction, lancer souvent des excommunications sans sujet, mettre les églises en interdit, les réconcilier eux-mêmes aux lieux où il y a des évêques, de ne point publier de bans de mariages, de donner la bénédiction nuptiale hors des églises, aller dire la messe en la maison de quelques personnes pour satisfaire au gré de ceux qui les en prient, de prendre beaucoup d'argent pour les fonctions ecclésiastiques et d'en exiger le paiement avec de très grands scandales, d'être exécuteurs des testaments, faire faire la vendue des biens des défunts devant la porte de leur église, ne point accomplir la dernière volonté des morts qui leur ont laissé de grosses sommes pour des oeuvres pies<sup>90</sup>, de manger de la graisse et des oeufs en carême, de ce que des principaux d'entre eux mangeaient tous les jours de la chair en ce temps-là, que plusieurs autres vivaient avec scandale dans les maisons particulières et n'avaient point d'ordre de leur supérieur pour demeurer aux lieux où ils étaient ni aller aux lieux où ils voulaient se rendre, que beaucoup n'obéissaient point aux commandements de leur supérieur et presque tous étaient plongés dans les affaires temporelles ou indécentes à leur état, qui ne faisaient aucune assemblée de piété et qu'enfin ils soutenaient que le pape ne pouvait pas envoyer

---

<sup>90</sup> « PIE. adj. Pieux. Il n'a guere d'usage qu'en cette phrase, *Oeuvre pie*, Qui se dit principalement en parlant des legs que l'on fait pour employer en oeuvres de charité. *Il a fait de grands legs pour estre employez à la fabrique de sa Paroisse, & en autres oeuvres pies.* » (DAF, 1694).

de missionnaires en tous ces quartiers sans le consentement du roi de Portugal.

Voilà les sujets de la disgrâce des missionnaires avec les religieux de tous ces lieux ici. Cependant comme on eût remarqué que c'était perdre temps que d'en parler d'avantage et que cela ne servirait qu'à les rendre plus coupables, on se tut jusqu'à ce qu'on fût obligé de censurer quelques propositions de conséquence d'un auteur jésuite appelé Antoine de Quintanadvenas au mois de juin dernier.

Toute chose donc étant dans le silence il arriva une occasion d'un des plus grands scandales qui se puisse jamais voir, qui fut au sujet d'un paquet que Monsieur l'Archidiacre et Gouverneur de l'évêché de Malaque envoya à Monsieur de Bérithe qu'il adressa à un clerc qui lui est sujet, lequel n'osa manquer à le rendre, mais qui étant informé du même gouverneur qu'il donnait tous ses pouvoirs à Monsieur de Bérithe et aux ecclésiastiques qui étaient avec lui, celui d'administrer les sacrements dans le royaume de Siam dont il est ordinaire, on donna incontinent avis aux jésuites et aux jacobins qui commencèrent à chercher tous les moyens pour empêcher l'effet de ce pouvoir à quelque prix que ce fût, croyant qu'on ne s'en voulût servir pour réformer et corriger ces abus et dérèglements ci-dessus exprimés. Après beaucoup de délibérations, ils s'avisèrent de semer parmi le peuple qu'il fallait douter si Monsieur de Bérithe était évêque et le traiter à l'Inquisition.

Poux venir à bout de ce dessein, on envoya un ecclésiastique nouvellement venu de Goa, en la maison des missionnaires, le 26 de novembre 1666, accompagné de quantité de personnes, lui faire commandement de la part du Père Louis Fragozo prenant la qualité de commissaire du Saint-Office de lui faire, à savoir dans deux jours comme il était évêque, vicaire apostolique, et de tous ses breffs qu'il avait de Rome. À quoi, Monsieur de Bérithe répondit que tous ceux qui entendraient parler de ce procédé en demeureraient tout à fait surpris, soit parce qu'on ne



reconnaissait point le Père Louis Fragoso pour commissaire du Saint-Office en cette paroisse, ses lettres ni ayant jamais été vues ni publiées, soit parce que la personne et la matière dont il s'agissait n'étaient nullement de la compétence de l'Inquisition. Mais ce qui le rendrait encore plus étonnant est qu'il y a plus de quatre ans qu'il a fait les fonctions d'évêque à Tenasserim et ici, à la prière des jésuites et du requérant qui lui envoya il y a plus [p. 462] d'un an et demi une personne qui demeurait pour lors avec lui afin d'être ordonné suivant la prière qu'il lui en fit par sa lettre du 24 mai 1665 dont il est saisi. Outre cela il avait assisté à leur procession solennelle, faite dans leur église et en leur présence les fonctions épiscopales, conférer les ordres, administrer le sacrement de confirmation, consacrer tous les ans des saintes huiles qu'eux-mêmes sont venus prendre, donner la bénédiction aux prédicateurs qui la lui sont venus demander dans leur église, consacrer les calices, etc.

Qu'au reste il avait envoyé rendre compte au gouverneur de Malaque à Camboje par un des missionnaires pour l'informer de sa qualité et de ses pouvoirs qui non seulement le reconnaissait évêque et vicaire apostolique, mais encore lui avait donné tous ses pouvoirs et permissions aux ecclésiastiques qui l'accompagnaient d'administrer les sacrements dans le royaume de Siam, qu'il n'avait jamais refusé ni ne refuserait à personne de montrer par lettre quel il était, mais qu'on pourrait prendre des voix plus justes et plus respectueuses que celles qu'on tenait.

Qu'au reste cette affaire étant de conséquence qu'il serait bien aise que cette notification se fit par écrit et en latin afin d'y donner sa réponse et de faire voir combien elle est déraisonnable.

L'ecclésiastique et ceux qui étaient venus avec lui ayant donné les mains à cela s'en retournèrent. Mais comme on ne voulait pas que cette procédure abusive fut sue ailleurs, on tint aussitôt une assemblée chez les jésuites où il fut arrêté

qu'il fallait bien se donner le garde de rien écrire de ces choses et que c'était se perdre que de le faire mais qu'il fallait seulement retourner faire la même interpellation, après quoi on pourrait faire sous prétexte du Saint-Office tout ce qu'on voudrait. On revint donc le dimanche matin 28 novembre avec les mêmes personnes armées dont Monsieur de Bérithé étant averti crut qu'il valait mieux ne leur point parler, de sorte qu'ayant réitéré cette notification à un serviteur auquel ils dirent que ce n'était point la coutume de rien donner par écrit lorsqu'il s'agissait du Saint-Office, ce qui ayant été rapporté à Monsieur de Bérithé, il répondit qu'il persistait à la réponse qu'il avait déjà faite et protestait de nullité de tout ce qui se ferait. Ils ne furent pas plutôt retournés chez eux qu'on travaille à un libellé diffamatoire contre l'évêque et les missionnaires, de quoi étant averti pour tâcher d'en arrêter le cours, Monsieur de Bérithé fit signifier le 1er décembre et donner copie à ce jacobin et aux jésuites des pouvoirs à lui envoyés par le gouverneur de l'évêché de Malaque leur ordinaire qui reconnaît Mr de Bérithé évêque et vicaire apostolique. Mais comme ces pauvres religieux n'agissent que par intérêt et par passion, ils s'assemblèrent sur cette signification et arrêterent qu'on ne laisserait pas de publier le lendemain, jeudi, jour de saint François Xavier, en l'église des jésuites, ce libellé diffamatoire et le dimanche suivant en celle des jacobins auxquels lieux il a été affiché plusieurs jours. Ensuite de quoi, cinq séminaristes envoyés de Macao par le gouverneur de l'évêché de cette ville-là nommément à Monsieur de Bérithé pour être ordonnés, furent intimidés de la part du Saint-Office de se retirer et de ne plus communiquer avec Dom Pedro Lambert appelé évêque de Bérithé ni avec ses clercs appelés clercs, à quoi ils obéirent aussi bien que plusieurs autres chrétiens à cause de la peur d'être mis quelques jours à l'Inquisition lorsqu'ils seraient obligés d'aller négocier aux terres des Portugais. Quelques autres, au contraire, et presque tous ceux originaires de ce royaume de Siam avec les chrétiens cochinchinois, voyant

l'injustice, l'abus et la malversation de ces religieux, prirent le parti des missionnaires dont ils déplorèrent le malheur, ne connaissant pas le bonheur qu'il y a de souffrir de hautes persécutions pour Jésus Christ. Le Portugais même le plus de condition qui soit à Siam et les principaux chrétiens Japonais entrèrent dans ce sentiment disant en cette rencontre qu'il fallait prendre l'intérêt du Saint-Siège et s'opposer à un si grand aveuglement. Comme on eut appris leur résolution on fut se justifier auprès d'eux sur ce qui était contenu en ce libellé diffamatoire de la calomnie duquel ils ne doutaient pas. Il est vrai qu'après en avoir été instruits à fond, ils ne purent s'empêcher de dire que c'était là une menée des jésuites qui devraient se souvenir que par leur ambition, leur avarice, et leur mauvaise conduite, ils avaient perdu la religion dans le Japon. Cependant les missionnaires ayant su de bonne part qu'on tâchait de les [\*] et qu'on faisait des informations de la part du Saint-Office contre eux, ils se crurent obligés de faire une déclaration publique, digne de la perfection qu'ils professent et de faire signifier au Père Louis Fragozo d'envoyer au plus tôt au Saint-Siège ce libellé diffamatoire avec les motifs qui l'ont mû à le faire aux termes suivants

**60. Déclaration faite au Père Louis Fragozo avec la citation pour envoyer au Saint-Siège, l'acte publié sous son nom contre les missionnaires.**

*[Amep, vol. 121, p. 722, ou, p. 733]<sup>91</sup>*

*[Amep, vol. 876, p. 463]*

Pierre Lambert, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Bérithe, vicaire apostolique de la Cochinchine, etc. et ayant les pouvoirs de Messire Paul d'Accosta, archidiacre et gouverneur de l'évêché de Malaque, suivant sa lettre du 24 décembre 1665 signifiée au Père Louis Fragozo, jacobin, et au Père Jean Cardoze,

---

<sup>91</sup> Le texte de cette Déclaration, seulement signalée aux Amep, volume 121, se trouve aux Amep, volume 876.

jésuite, pour eux et les autres ministres des sacrements de ce lieu, le premier de ce mois, salut en Notre Seigneur.

Sur l'avis que nous avons reçu de plusieurs personnes que le jeudi 2 de ce mois, jour de saint François Xavier, et le dimanche suivant, on publia en l'église des jésuites et des jacobins de ce lieu un libellé diffamatoire, signé du dit Père Louis Fragoso, jacobin, et du Père Louis Vaz, jésuite, lequel a été affiché plusieurs jours et exposé au public par l'ordre dudit Père Fragoso prenant part y celui la qualité de commissaire du Saint-Office dans ce royaume de Siam par lequel entre autre chose, il nous déclare désobéissant au Saint-Office et suspect en la foi, avec défense aux fidèles d'avoir communication avec nous ni avec les missionnaires qui nous accompagnent, d'où s'est ensuivi un scandale incroyable parmi les catholiques, les hérétiques, les mahométans et les gentils, contre lequel voulant suivre le conseil de Jésus Christ et l'exemple des saints, nous avons résolu de ne nous point servir du pouvoir que nous donne le droit naturel, ni de celui des saints canons, ni de celui des souverains pontifes, mais au contraire reconnaissant l'extrême obligation à ceux qui nous ont fait cet honneur de nous faire le plus grand outrage qui puisse être fait à un évêque vicair apostolique envoyé extraordinairement du vicair de Jésus Christ et de la Sacré Congrégation de la Propagation de la Foi pour travailler à la conversion des infidèles, nous avons arrêté de prier instamment la divine bonté pour eux et de leur faire connaître en toutes les occasions que nous n'avons pas de meilleurs amis. Cependant comme l'intérêt de l'église peut être blessé en un fait si énorme nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'informer au plus tôt le Saint-Siège, à ces causes après avoir demandé lumière à Notre Seigneur et mûrement délibéré sur l'importance de cette matière nous avons ordonné qu'à notre instance le Père Louis Fragoso sera compellé d'envoyer à Rome à la première occasion à notre Saint Père le Pape ledit libellé diffamatoire avec les motifs

qui l'ont obligé à le faire, pour ensuite être ordonné par Sa Sainteté ce qui lui plaira.

Donné à Siam, ce 24 décembre 1666.

Cette déclaration fut signifiée le même jour au Père Louis Fragozo par l'interprète des missionnaires, accompagné de deux chrétiens originaires de Siam. Mais elle fut si mal reçue de ce religieux qui, ne se possédant pas, fit mettre sur le champ, aux fers, un de ces deux chrétiens de la part du Saint-Office qu'il donna en garde à un capitaine d'un navire de Goa qui le mit dans son vaisseau en cet état où il fut traité pendant dix-huit jours comme un homme qui aurait commis un grand crime. Cette affaire étant venue à la connaissance des officiers du roi, on fut obligé de leur donner éclaircissement d'une chose qu'on eût bien voulu taire. Après qu'ils eurent appris de l'interprète des missionnaires l'injustice du procédé de ce religieux, et le peu de raison qu'il donna de cette vexation, qu'ils en furent tout à fait scandalisés, et ordonnèrent que le prisonnier serait élargi, ce qui fut exécuté. Cependant les missionnaires considérant l'intérêt de la religion catholique, la réputation des religieux qui sont ici, et la perfection que demande leur état, n'ont point voulu faire de plainte à la Cour de cette action ni de tous les autres outrages qui leur ont été faits.

### **61. Lettre au pape**

*[Amep, vol. 121, p. 722]*

*[cf. Amep, vol. 121, p. 734]*

Pensant souvent aux très grandes obligations que j'ai à Votre Sainteté et à l'utilité spirituelle qui me revient des outrages qu'on m'a faits en exécutant vos ordres, je ferai continuellement des vœux à Dieu, pour qu'il vous fasse aussi grand dans le ciel comme vous êtes sur la terre. Comme votre pouvoir n'a point de bornes, vous faites des grâces à qui il vous plaît et dans l'étendue que vous voulez. Cependant il faut constater que les plus avantageuses que

vous accordez sont celles qui donnent plus de lieu de souffrir pour la gloire de Dieu. Je ne suis pas capable, Saint Père, d'avoir d'autres sentiments, parce que ce que j'ai ressenti et ce que je ressens dans la plus haute persécution qui m'a été faite par les religieux d'ici m'ont convaincu expérimentalement de cette grande vérité. Soutenant, Saint Père, vos intérêts qui sont inséparables de ceux de Jésus Christ et de l'Église, on m'a déclaré par un acte public, lu et affiché à la porte des églises, suspect en la foi et défendu à tous les fidèles d'avoir communication avec moi ni avec tous les ecclésiastiques mes confrères, sur peine aux contrevenants d'être menés à Goa pour rendre raison au Saint-Office d'avoir commis un tel crime. La joie que j'ai [eue] en cette rencontre fut incroyable, me voyant déclaré anathème pour la défense de vos intérêts et ceux de l'Église catholique [p. 723] dont je me sentis si honoré que j'en pleurai de joie après la publication de cet acte et que j'eusse trouvé moyen d'avoir cette pièce que je garde signée de deux religieux en bonne forme comme le plus auguste monument du monde. Je pense qu'il était important que ce jugement parut devant Votre Sainteté et que j'étais dans l'obligation de rendre mes reconnaissances à ceux qui en étaient les auteurs par une déclaration que je leur envoyai faire la veille de Noël dont je fus récompensé par l'emprisonnement de l'un de ceux qui leur étaient allé porter, qu'on mit aux fers sur le champs de la part du Saint-Office. La vengeance que j'en pris fut de demander instamment à Dieu qu'il lui plût reconnaître le bienfait qu'ils me faisaient en leur donnant toutes les grâces qu'il m'a faites et qu'il aurait la bonté de me vouloir faire à la subrogation desquels je consentais ne pouvant rien faire de plus grand en leur faveur. C'est encore dans ce sentiment que je me jette aux pieds de Votre Sainteté pour en cas que vous trouvassiez qu'ils eussent manqué vous supplier au nom de l'amour que vous portez à Jésus Christ de leur pardonner, ou de me permettre au moins de satisfaire pour eux la peine que vous les pourriez condamner.

Vous déclarant avec toute la soumission que je vous dois, si vous ne me la défendez pas, que je suis dans cette pensée, quand le jugement que vous en pourrez donner me sera connu. Sans cette attente, j'aurais plus douté s'il n'eût pas mieux valu garder le silence que de vous informer de cette affaire. J'avoue néanmoins que l'espérance que vous ne m'empêchez pas d'accomplir parfaitement le plus charmant de tous les conseils évangéliques m'a tiré de cette appréhension, ne croyant pas à moins de cela avoir satisfait à l'obligation d'un véritable disciple de Jésus Christ.

Je n'écris rien à Votre Sainteté de nos missions auxquelles Dieu donne beaucoup de succès. Mgr l'évêque d'Héliopolis en rendra compte à Votre Sainteté dont je demande à genoux la bénédiction.

## **62. Lettres reçues du Tonquin de Mr Deydier, écrites le 26 octobre 1666**

*[Amep, vol. 121, p. 723]*

[cf. Amep, vol. 121, p. 734]

Pendant que les missionnaires souffraient avec plaisir la persécution des religieux de Siam, la divine Providence permit qu'ils reçoivent les lettres de Mr Deydier qui ne leur fut pas une petite consolation, apprenant par un témoin digne d'être cru, l'état au vrai du christianisme de ce royaume-là. Ce brave missionnaire avait fait une relation depuis son départ de Siam jusqu'au temps de sa lettre et un mémoire particulier des catéchistes des villages où il y a des chrétiens, du nombre des fidèles qui étaient au Tonquin, quand les jésuites en furent chassés, et de ceux qui ont été baptisés depuis leur sortie. Il n'y a point de doute qu'on ne soit fort aise de savoir le détail de *[p. 724]* toutes ces choses. C'est dans cette vue qu'on a cru qui était plus à propos d'envoyer une copie fidèle de tout ce qu'il a écrit que demander seulement les choses principales comme l'on a coutume de faire dans un abrégé de relation.

## **63. Lettre pour Mgr d'Héliopolis**

[*Ameq, vol. 121, p. 724*]

[cf. *Ameq, vol. 121, p. 735*]

[Le 25 janvier 1667]

Si Notre Seigneur vous honore de ses croix en Europe comme je le pense, il nous a fait aussi cette miséricorde depuis peu de mois en nous favorisant avec profusion, et en cela je m'estime plus heureux de lui être obligé que s'il m'avait donné une place de Séraphin dans le Ciel. La cause de ce bonheur extraordinaire vint de ce que j'écrivis en l'an 1665 par Monsieur Chevreuil à Monsieur le Gouverneur de l'évêché de Malacca à Camboje. Je lui donnais avis des grands désordres de Siam, il a si bien reçu ma lettre et y a donné tant de crédit, qu'il m'a envoyé tous ses pouvoirs par sa réponse. Mais comme son paquet s'adressait au vieux prêtre d'ici, il en donna aussitôt avis aux religieux de ce lieu qui en concernent\* un esprit si grand qu'ils résolurent dès lors de tout faire pour en empêcher l'exécution, de sorte qu'après plusieurs délibérations tenues en l'église des jésuites à ce sujet, ils arrêtèrent de me traiter à l'Inquisition et de donner un jugement contre nous qui nous lia les mains non seulement à Siam mais encore dans les lieux de nos missions, ainsi ce qu'ils ont fait par un acte public que je vous envoie, par lequel ils m'ont déclaré suspect en la foi, etc. Comme cette affaire n'est pas de petites conséquences et qu'elle fait voir à quel point d'aveuglement et de misère les religieux d'ici sont arrivés ; je travaillai un peu à éclaircir cette matière tant pour notre justification que pour la rendre en état d'être jugée à Rome, donnez-vous s'il vous plaît, la peine de lire ce que j'en ai écrit. Je n'ai point cru que je dusse à hasarder l'original de ce jugement dont je suis saisi, parce que outre qu'il pourrait être perdu par les chemins, je confesse à votre grandeur que j'aime cette pièce tendrement il faut donner gloire à Dieu et vous dire que nous avons senti dans ce temps de cette grande tempête un secours intérieur de Dieu inexplicable et qui nous a rendu incapables d'avoir d'autres pensées que de suivre les conseils de notre divin maître d'une manière plus



particulière. Cependant je ne vois point que cela diminue rien de la version qu'on a pour nous ; au contraire, comme nos affaires en vont mieux, on nous veut toujours plus de mal, et j'ai été averti de bonnes parts qu'on en veut à ma personne plus que jamais, et vous disant sur ce sujet, ma pensée je me vois avec bien du plaisir fort en péril de ma vie, souvent je représente à Dieu dans le fort de mon oraison qu'il me semblerait fort à propos d'être immolé, croyant que par un semblable sacrifice [p. 725] je contribuerais plus avantageusement à la réformation des religieux missionnaires. Je passe même jusque là de douter s'il ne serait pas plus profitable à l'Église que je mourusse de cette sorte que par les mains d'un bourreau pour la foi dans les lieux de nos missions ; dans cette disposition, je crois que je resterai ici cette année pour voir si je pourrai obtenir ce bonheur ; ainsi je ne fais point d'état d'entrer dans les lieux de votre juridiction plus tôt que l'année prochaine.

[cf. *Siam*, p. 14] L'emploi ne nous manque pas ici : nous avons deux petites paroisses de néophytes, une petite école assez nombreuse de chrétiens et de gentils, des catéchumènes, etc., sans parler du camp des Japonais qui ont pris notre parti dans la persécution qu'on nous a faite, et qui demandent d'entrer sous notre direction. Il se trouva quelques bonnes âmes auxquelles j'ai déjà fait quelques entretiens spirituels où elles ont pris grand goût ; le seigneur Jean Dorio, qui est le premier des chrétiens japonais, dont la famille est composée de 23 personnes, s'est déclaré pour nous et vient fort souvent céans. Ainsi Votre Grandeur voit que nos affaires n'eussent jamais plus de succès qu'après cette bourrasque. Je dispose toutes choses pour que venant des missionnaires français, ils peuvent s'établir parmi ceux de cette nation, car présentement nous ne le pourrons pas. Notre cher Mr Laneau, qui est une des plus belles âmes qu'on puisse voir, est fort occupé. Il dit deux messes tous les dimanches ; je le soulage en ce que je puis, et me suis chargé de toutes les prédications.

La juste appréhension que j'ai qu'on arrête nos paquets qui viendront d'Europe au nom du Saint-Office et ceux que j'ai appris, m'ont obligé d'envoyer le Sieur François Pérez que j'ai agrégé à nos missions, jusqu'à Surate pour mettre ce paquet que j'adresse à Votre Grandeur entre les mains de nos Français. Là il prendra conseils s'il devra aller porter les lettres que j'écris à Monsieur l'Inquisiteur de Goa et à Monsieur le Gouverneur de l'évêché de Malaque qu'il y doit être à présent.

[cf. *Siam*, p. 18] La certitude morale que nous avons d'avoir bientôt des missionnaires français m'a fait prendre résolution de nous faire bâtir sur le lieu que le roi nous a donné, où l'on travaille actuellement, le corps de logis avec deux étages ; le premier aura six chambres et une salle où demeureront les personnes consacrées à Dieu, et le second sera une grande chapelle où nous garderons le Saint-Sacrement ; c'est tout le moins que nous pouvons faire, et cela nous suffit ; car je vais faire un cimetière que nous allons élever d'une brasse de terre, pour qu'on y puisse enterrer les corps dans le temps de l'inondation.

Votre Grandeur trouvera parmi les papiers que je lui envoie la bulle de la Croisade en portugais qu'on donne à tous ceux qui en veulent acheter ; vous verrez comme par les termes qui y sont employés qu'il n'y a que les vaisseaux du roi de Portugal d'Europe [p. 726] lesquels viennent en tous ces quartiers ici sans dessein d'y demeurer qui puissent jouir des privilèges y contenus. J'ai demandé plusieurs fois comment au préjudice de termes si clairs, on distribuait cette bulle de toutes sortes de nations, la réponse a été à l'ordinaire que c'est la coutume et que si cela ne pouvait pas, comment est-ce que les supérieurs permettraient cela ? On commet plusieurs abus sous ce prétexte, Votre Grandeur en parlera à Rome et ne viendra point, s'il lui plaît, qu'avec les remèdes nécessaires pour surmonter les obstacles des religieux dans nos missions. S'il y avait moyens que les décrets qu'on donnera pour ce sujet, pour la réformation des missionnaires en tous ces quartiers,

peuvent être approuvés par le roi de Portugal et par les généraux des ordres. Je ne vois point qu'après cela qu'aucun d'eux ne pût pallier les désobéissances.

Il est vrai qu'avec cela il serait encore à souhaiter qu'il y eût dans ces extrémités du monde quelque légat ou une personne de haute dignité qui eût le pouvoir de châtier les scandales des religieux qui sont si grands qu'ils détruisent tout à fait la réputation de la religion catholique. Nous avons gémi de celui que les jésuites d'ici ont donné depuis peu au sujet de la sollicitation qu'ils ont faite d'avoir l'administration de la feturie [factorerie] des Anglais vacante par la mort de celui qui en avait le soin. On ne croit pas qu'ils réussissent dans cette sottise prétention, cette compagnie comme Votre Grandeur sait, est toute corrompue dans toutes les provinces d'ici, il n'y plus de pauvreté ni d'obéissance, mais une vie fort large et des maximes si pernicieuses qu'on ne peut dire le tort qu'ils ont fait à la sainteté du christianisme. Contribuons au nom de Dieu à leur réformation, nous souvenant cependant que si nous ne sommes pas pire qu'eux c'est par la pure miséricorde d'un Dieu qui nous aime.

Outre les deux jacobins qui étaient ici, quand Votre Grandeur partit, il en est venu un troisième pour faire la visite ; mais il vaudrait bien mieux qu'il ne fût pas venu ; il a demandé à l'un pour le faire vicaire en leur église un pain d'or d'environ dix-huit de nos onces pesant, et à l'autre pour le laisser moitié moins ; enfin le riche est installé et le pauvre Père Louis Fragoso dépossédé, ils sont mal ensemble et demeurent chacun en une maison séparée.

Il y a plus d'un an qu'il partit d'ici un petit franciscain qui dit la messe plusieurs mois pour diverses personnes, sans être prêtre. Il y a deux capuches ou recollés d'un même couvent qui sont dans une même maison, sans se parler et ennemis.

Tous ces désordres et un abîme de dérèglements que je sais m'obligent Monseigneur à vous conjurer de vous jeter souvent aux pieds de Sa Sainteté et de la Sacrée

Congrégation pour obtenir l'établissement d'une congrégation apostolique telle qu'il a plu à la bonté divine de nous inspirer.

[p. 727] Je ne dis rien à Votre Grandeur des affaires du Tonquin, parce que je vous envoie tout ce que Mr Deydier m'en a écrit sans qu'il s'en manque une syllabe. Nous avons écrit à Mr Chevreuil de rester à Camboje où il serait beaucoup plus utile. Ceux qui viendront ici feront sagement d'employer leur viatique en gros corail vermeil soit en grain soit en branche, en ambre qui tire bien la paille, en émeraude et en autres pierres de 30, 40, 50 écus et pour le plus de cent écus chaque. Cette lettre a été envoyée avec toutes les pièces et justifications à Mr d'Héliopolis et à Goa le 25<sup>e</sup> janvier 1667.

#### **64. Suite du démêlé avec les religieux**

[*Ameq*, vol. 121, p. 727]

[cf. *Ameq*, vol. 121, p. 737]

L'élargissement de ce prisonnier aigrit ces religieux en un point qu'ils firent dire au Père Jean Cardozo, supérieur des jésuites, que s'il y avait un homme de considération parmi les Portugais qu'on eût déjà été prendre l'évêque qu'on eût mis aux fers pour être envoyé à la première occasion à Goa. Le Père Louis Fragoso commissaire répondit qu'il était fâché d'être dans un royaume gentil pour ne le pouvoir pas faire. Tous ces discours ne tendirent qu'à faire exciter une sédition des chrétiens contre les missionnaires, sous le prétexte d'être désobéissants au Saint-Office dont Dieu les réserve. Cependant ce commissaire continuant sa passion lança une excommunication contre un gentilhomme portugais et sa femme pour n'avoir pas quitté la paroisse des missionnaires, et il fait le semblable à quelques autres chrétiens, il contraint tous ceux qui auraient affaire avec les missionnaires de lui demander licence, et oblige ceux qui les avaient vus sans l'avoir obtenu à une absolution publique.

Nonobstant toutes ces rigueurs, les chrétiens japonais, les Cochinchinois, et plusieurs d'autres nations venaient témoigner aux missionnaires le ressentiment qu'ils avaient de la malversation de ces religieux et le tort qu'ils faisaient à la religion. Beaucoup de chrétiens, même entre les Portugais, demandaient s'il était vrai que celui qui avait été reconnu il y avait plus de quatre ans par tout le monde évêque, n'était point évêque ; si les sacrements et les fonctions, qu'il avait exercés en cette qualité, étaient de nulle valeur ; à quoi, on répondit qu'ils étaient valides quant au for intérieur, quoiqu'on ne le puisse reconnaître pour évêque au for extérieur.

Contre tous ces abus, les missionnaires ne se défendirent qu'avec leurs armes ordinaires qui sont la patience, la prière, l'oraison, l'action de grâce à Dieu des miséricordes qu'il leur faisait. On ne peut néanmoins pas empêcher que le bruit de ces brouilleries ne vint aux oreilles du roi ; ensuite de quoi Sa Majesté envoya un de ses officiers en la maison des missionnaires les assurer de sa bienveillance, de son estime, et de sa protection, témoignant qu'il désirait faire des justices des torts qu'ils avaient reçus des Portugais, ayant ordre pour cet effet de recevoir leur plainte par écrit. La réponse de Mgr de Bérithé fut qu'il rendait ces très humbles actions de grâces au roi de l'honneur que Sa Majesté [p. 728] faisait aux missionnaires français ; mais qu'étant supérieur à tous les religieux et père spirituel de tous les catholiques qui étaient à Siam, il considérait tout ce qui l'était comme des petits démêlés qui arrivent dans des familles dont il est mieux que personne n'en entende parler. Ces officiers ayant écrit cette déclaration et fait instances si on voulait leur pardonner, Mgr de Bérithé répondit qu'il prévariquerait contre les saintes lois de la religion chrétienne s'il faisait autrement ; après quoi, il se retira avec beaucoup de civilités. Il est hors de doute que si cette affaire eût été approfondie, qu'elle pouvait causer un préjudice à ces religieux. Mais comme cela ne se pouvait faire sans blesser les intérêts de l'Église, ni sans manquer

de reconnaissance aux bienfaits que les missionnaires ont reçus dans cette occasion, qui leur devait lier leurs mains dans cette rencontre.

Depuis quelques temps ces religieux qui s'étaient si fort unis contre les missionnaires français, ont rompu entre eux pour quelques intérêts temporels, ce qui a plus fait découvrir les particularités de cette menée dont les Pères Jean Cardozo et Thomas Valgrenier, jésuites, ont été les principaux auteurs dans la réponse qu'il leur était important de ne reconnaître point de supérieur qui corrigera leurs abus intolérables, et de pouvoir publier ici et dans les lieux des missions que l'évêque et les missionnaires français ont été déclarés suspects en la foi. On a su depuis peu de bonne part que quelques jésuites se voyant hors de la mission de la Cochinchine ont fait savoir à quelques chrétiens de ce royaume-là que, qui que ce soit qui y vienne annoncer l'Évangile, s'il n'est de leur compagnie il doit être considéré comme antéchrist. Mais comme toutes ces choses sont permises de Dieu pour le bien des missions et des missionnaires, ils doivent non seulement aimer ces épreuves, mais encore chérir tendrement ceux qui donnent lieux de participer davantage à la croix de Jésus Christ. C'est dans cette vue qu'ils font tous les jours d'instantes prières à Dieu pour ces religieux, les envisageant comme de grands bienfaiteurs, ceux qui connaîtront le bonheur qu'il y a, à une âme de souffrir pour Notre Seigneur, ne pourraient avoir d'autres sentiments, c'est ce qui est aisé de juger par l'avantage qu'un missionnaire apostolique reçoit de semblables croix dont on fera joie d'une petite digression.

### **65. Des souffrances d'un missionnaire apostolique**

*[Amep, vol. 121, p. 728]*

*[cf. Amep, vol. 121, p. 739]*

Un missionnaire apostolique étant une image vivante de Jésus Christ doit être un homme de douleur de sorte qu'il est obligé de rejeter toutes sortes de satisfactions du corps de l'esprit comme contraires à son état de les envisager

comme des hautes [p. 729] imperfections, donc par cette grande maxime qu'il est impossible d'être un bon missionnaire apostolique sans être une victime souffrante par état, il fera toute son étude de cette sublime doctrine qui seule suffit à un véritable disciple de Notre Seigneur qu'il ne doit savoir à l'exemple de saint Paul que Jésus Christ crucifié : « Nihil scio nisi Iesum et hunc crucifixum » [1 Cor 2, 2] ; mais parce que cette divine science ne s'apprend que par la pratique, celui-là seul peut dire ce que c'est la vie crucifiée qui en est en possession par une faveur particulière de Dieu.

L'expérience fait connaître qu'il y a deux sortes de croix nécessaires à endurer à un missionnaire, la première extérieure et volontaire, la seconde qui est intérieure et qui ne dépend pas de nous. Mais par celle qui est volontaire, on entend ce règlement de pénitence corporelle auquel un missionnaire est tenu, comme les veilles, les jeûnes, les disciplines, les cilices, le chaud, le froid, la lassitude, la faim, la soif, la solitude, l'oraison, l'abandon à Dieu de sa santé et dans ses maladies qui sont comme les ornements extérieurs et les habits de parade, avec lesquels il se présente aux yeux de Dieu. Ce qu'on doit remarquer sur ce point, est que les mortifications doivent être proportionnées aux forces de la personnes pour pouvoir durer longtemps. Il faut cependant n'être pas lâche. Il faut faire justice à Jésus Christ de la mort duquel nous sommes coupables.

Par celles qui ne dépendent pas de nous, elle viennent de quatre causes : des démons, des hommes, de nous et de Dieu. Il faut opposer à la première le signe de la croix, les mérites et le triomphe de Jésus Christ, auxquels l'âme s'abandonne totalement, lui défère l'honneur de cette victoire, par l'aveu de son impuissance et de son néant. La seconde doit être surmontée par la patience dans un sentiment de complaisance et d'action de grâces à Dieu, il faut que la partie supérieure unie à Dieu unique. La troisième par l'opération du Saint-Esprit. La quatrième venant de Dieu doit être reçue avec grande satisfaction et

dans les circonstances que Jésus Christ a enduré tout ce qu'il a souffert par l'ordre de Dieu son Père. Or comme l'âme ne peut pas avoir toutes ces vues, il faut qu'elle s'unisse aux siennes par une union toute passive. Cette dernière croix est ordinaire à un missionnaire apostolique et elle est la plus haute de toutes. C'est une opération de Dieu crucifiant qui renouvelle en l'homme les croix de Jésus Christ selon son bon plaisir, comme dans un de ces membres en haine du péché, dont il s'est rendu caution. C'est ainsi que Dieu se venge de Jésus Christ dans ces membres passibles imitant un grand Seigneur qui ne se contentant pas d'avoir [p. 730] fait sentir les effets de son indignation contre le chef d'une maison se venge encore contre toute sa famille. L'âme sachant qu'elle n'endure ce qu'elle souffre que pour être unie à Jésus Christ s'offre à Dieu pour souffrir toujours davantage et lui demande profondément cette grâce par les mérites de Jésus Christ. Il plaît quelquefois à la bonté de Dieu de révéler à l'âme dans ces actuelles souffrances les desseins dans cette divine opération et les fruits qu'il en veut retirer, ce qui jette l'âme dans des actions de grâces et d'adoration extraordinaires. Il arrive aussi assez souvent qu'il ne découvre rien à l'âme, sinon qu'elle sait qu'elle souffre par son opération et pour lors elle demeure dans une disposition de pure victime. Dans cet état, elle est gratifiée et consolée de Jésus Christ qui lui fait connaître que s'il n'était pas impassible, il la dégagerait de ces peines et pour récompenses desquelles il lui donne un plus grand degré d'union de son amour bienheureux. L'âme est mille fois bienheureuse de celui qui vit et meurt dans cet état.

## **66. Établissement des missionnaires sur le lieu qui leur a été donné par le roi**

[*Amepe*, vol. 121, p. 730]

[cf. *Amepe*, vol. 121, p. 740]

[cf. *Siam*, p. 17]



Les missionnaires, ne pouvant douter que la volonté de Dieu ne fût qu'ils demeuraissent en ce royaume par mille témoignages de ses bontés, firent bâtir un assez grand corps de logis sur le lieu qui leur avait été donné. Le premier étage est de briques, et le second de bois, dont on fait une ample chapelle, sous laquelle pourront demeurer plusieurs missionnaires. On a été contraint à cause du débordement des eaux qui arrive tous les ans de le faire élever de la hauteur d'une brasse, et plus de vingt brasses en carré : près de ce bâtiment sont le cimetièrre et le jardin. Comme dans ce royaume toutes les nations étrangères sont divisées par villages séparés les uns des autres qu'on appelle camps ; on a donné à celui des missionnaires français le nom du camp de Saint-Joseph, par reconnaissance des faveurs reçues par l'intercession de ce glorieux patron de nos missions. Depuis cet établissement, on a ressenti des nouveaux effets des grâces du Ciel par la conversion de quelques gentils et de plusieurs jeunes gens de diverses nations qui sont entrés dans le séminaire dont on espère tirer de grands fruits dans la suite des temps.

### **67. Arrivée d'un vaisseau du roi de la Cochinchine à Siam au commencement d'avril de 1667**

[*Amp, vol. 121, p. 731*]

[cf. *Amp, vol. 121, p. 741*]

[cf. *Cochinchine, p. 28*]

Ce fut dans ce vaisseau que s'embarqua la personne qui était allée porter quelques secours à Mr Hainques l'année précédente, on reçut de cet homme les paquets et les informations que ce zélé missionnaire a fait de tous les généreux fidèles qui ont donné des témoignages de leur amour à Dieu par la mort qu'ils ont mieux aimé souffrir que de lui être infidèles.

Les bénédictions que Dieu donne à ce missionnaire, sont tout à fait extraordinaires, et font voir à vue d'oeil ce qu'on a déjà remarqué ailleurs, que s'il ne se fait pas de conversion c'est que les ministres de l'Évangile mènent une

vie entièrement opposée à cette divine vocation, on verra une partie des merveilles que Notre Seigneur a opérées par lui par la relation qu'il a envoyée. Il est vrai qu'il y a plusieurs actions héroïques qui n'y sont pas.

La providence a permis pour faire connaître la grandeur de sa vertu qu'un vaisseau de plusieurs habitants de Macao qui allait à Timor se soit perdu sur les côtes de la Cochinchine au mois de janvier dernier. Plus de 80 personnes furent noyées et environ 70 se sauvèrent, 25 ou 30 de ceux-ci sont venus à Siam dans cette barque du roi de la Cochinchine. Ils ont tous confessé qu'ils n'ont jamais vu un missionnaire qui eût un talent si grand pour la conversion des âmes ; pour ce qui les regarde, ils ont avoué qu'il leur a tout donné ce qu'il pouvait ; après quoi ayant fait savoir aux chrétiens leur nécessité, ils ont été secourus avec une charité admirable et égale à celle de la primitive Église. La pauvreté où l'amour de Dieu et du prochain ont réduit ce serviteur, a obligé les missionnaires qui sont à Siam de lui envoyer par la même personne de l'année passée une subsistance conforme à leur pouvoir.

#### **68. Lettre reçue de Mr Chevreuil de Camboje du 14 mars 1667**

*[Amep, vol. 121, p. 731-732, p. 742-743]*

*[cf. Amep, vol. 121, p. 741]*

Les nouvelles que l'on a de Mr Chevreuil réjouissent beaucoup les missionnaires, apprenant que Dieu voulait se servir de lui à Camboje pour le bien de ce royaume-là et particulièrement pour quatre cents chrétiens qui y sont, lesquels fussent demeurés abandonnés, si la providence ne les eut pourvus de ce missionnaire. Mr le Gouverneur de *[p. 732]* l'évêché de Malaque, infirme et âgé de 64 ans, ayant résolu de s'en retourner à Goa, l'établit grand vicaire de Camboje avant son départ, avec une satisfaction incroyable de tous les chrétiens qui désiraient cela parfaitement, par la lettre d'avis qu'il donne à Mgr de Bérithe de cette élection. Il lui envoie une nouvelle confirmation de tous ces pouvoirs

pour le royaume de Siam et permission à tous les ecclésiastiques d'y administrer les sacrements. La soumission et le désintéressement de Mr Chevreuil a surpris tout le monde, n'ayant accepté cette charge qu'à deux conditions. La première si cette élection était agréée de Mgr. de Bérithé, la seconde il ne recevait aucun émolument de toutes les fonctions ecclésiastiques, ni même pour les messes, toutes lesquelles rétributions pourraient revenir environ à 7 ou 8 cents livres par an, qu'il consentait néanmoins que les fidèles voudraient donner pour ensuite être employés aux nécessités des pauvres, ce qui a été ainsi arrêté.

Cette action qui doit être ordinaire à un missionnaire apostolique, parut extraordinaire ; la raison en est que les ecclésiastiques et les religieux prennent de grosses sommes pour leur salaire par toutes les Indes. À Siam pour être enterré dans l'église des dominicains ou des jésuites, il coûte communément 50 écus. C'est une des principales raisons qui a mis les désordres dans toutes les religions de ces quartiers, parce que les particuliers regardant les emplois des vicaires comme des bons bénéfices qui peuvent suffire largement pour entretenir leur fainéantise, leur relâchement et leur ambition, ils n'omettent rien pour obtenir ces cures de leurs supérieurs et pour s'y conserver. Il faut que les missionnaires apostoliques agissent de toute une autre manière, et qu'ils fassent toutes les fonctions curiales gratuitement dans les terres des gentils qu'on sait être fort scandalisés des excès et la rigueur que quelques religieux exercent pour ne pas perdre leurs droits des inhumations. Ils ne doivent pas appréhender que leur fonds leur manque, ils en ont un infallible qui est leur divine providence, que si même leur pauvreté leur révisait à demander l'aumône au nom de Dieu, il y avait en cela rien qui répugnât à de véritables disciples de Jésus Christ, ni rien de contraire à l'usage des pasteurs des idoles qui ne vivent que de charité.

Mr Chevreuil étant donc chargé des chrétiens de Camboje commença à s'acquitter des devoirs d'un bon pasteur et à avoir d'heureux succès de ses travaux, lorsque l'on apprit qu'il était arrivé à la barre 8 vaisseaux chinois corsaires qui venaient offrir leur service au roi de Camboje contre le roi de la Cochinchine, avec promesse d'un bien plus grand secours s'il le voulait. Ils furent reçus de ce roi parfaitement bien ; et se servant de cette occasion pour se délivrer de la captivité des Cochinchinois, [p. 742]<sup>92</sup> [il] leur donna ordre secret de les massacrer tous, ce qu'ils exécutèrent durant un jour et une nuit, les prenant au dépourvu, sans pardonner ni aux femmes ni aux enfants. Cependant environ quatre cents de ces Cochinchinois se sauvèrent au palais du frère du roi qui obtint leur grâce et permission de se retirer en leur pays. Comme cette action ne peut demeurer impunie, tout le monde croit que le roi de la Cochinchine [p. 743] ne manquera pas d'envoyer ses galères faire la guerre au roi de Camboje qui lui étant beaucoup plus inférieur en force, sera obligé de fuir en ses défenses et abandonner le Camboje au pillage. Les chrétiens mêmes ne voyant pas d'autre remède que celui-là se disposent d'aller habiter quelque lieu inaccessible à l'arrivée de l'armée de la Cochinchine. C'est dans cette vue que Mr Chevreuil que l'on ne s'étonne pas si l'on ne reçoit point de ses lettres de longtemps, il écrit une chose qui donne bien de la joie aux missionnaires et qui peut être de conséquence pour le bien de la religion au Tonquin. C'est au sujet du baptême de la belle soeur du prince du Tonquin et d'une de ses parentes qui furent prises. On ne dit point comment à la barre du Tonquin par ces mêmes corsaires qui furent emmenées à ces côtés-là auparavant que de venir à Camboje. Ces deux dames ayant ouï parler qu'il y avait des missionnaires, trouvèrent moyen de se rendre chez Mr Chevreuil et lui dirent qu'elles s'estimaient les plus

---

<sup>92</sup> Pour la suite de cette lettre, arrêtée subitement à la page 732, il faut lire les pages 742 et 743 du même volume 121 des Amep.

heureuses personnes du monde dans leur captivité puisqu'elles trouvèrent une si favorable occasion de se faire chrétiennes sans que personne les puissent empêcher ; qu'au reste, elles connaissaient dès il y a longtemps la bonté et la vérité de la religion catholique, de sorte qu'elles demandèrent instamment d'être suffisamment instruites pour être baptisées. Mr Chevreuil les reçut comme il devait et les fit trouver une maison où il leur instruisit pendant un mois ; après quoi elles furent baptisées et mises entre les mains d'un capitaine d'un navire de Manille qui l'assura qu'on traiterait ces dames avec toute sorte de respect, qu'on les renverrait de Manille au Tonquin avec honneur. La première fut nommée Lucie, et la seconde Françoise. Ces deux illustres néophytes promirent à Mr Chevreuil qu'elles seraient toute leur vie reconnaissantes du grand bonheur qu'il leur avait prouvé ; et que si jamais elles arrivaient au Tonquin, les missionnaires en ressentiraient les effets. Mr Chevreuil finit sa lettre par une remarque digne de réflexion touchant la perte d'un vaisseau des Pères jésuites de Macao estimé plus de 30 mille écus et dit qu'étant le seul qui a été pris par ces corsaires de tous les vaisseaux qui étaient à Camboje, il y a tout lieu de croire que c'est en punition de ces religieux souverains pour la désobéissance aux décrets des papes qui leur défendent le commerce avec tant d'instances et sous de grosses peines.

#### **69. L'état du christianisme dans les royaumes d'Ava et du Pegu en l'année 1666**

*[Amp, vol. 121, p. 743]*

Un marchand français, intelligent, pieux et fort ami des missionnaires ayant séjourné 22 mois dans le royaume de Pegu et dans la ville royale d'Ava, eut la curiosité de s'informer avec beaucoup d'exactitude des affaires de la religion dont il a fait un régal aux missionnaires par sa lettre écrite de Masultapan le 9 mars 1667, par laquelle il mande qu'il a appris du prêtre qui demeure à Ava le nombre des chrétiens dans ce royaume-là est d'environ

1.040 personnes, à savoir dans la ville d'Ava 70, à Nasar 70, [p. 744] Prima 40, Lacarra 100, Jabocerva 170, Chambiou 20, Tabiam et autres villages voisins 350, Montanbau 80, Allam 20, Jandabam 50, Chamquin 60, à Syriam dans le Pegu 60. Dans tous ces lieux, il y a de belles églises, sans aucun autre pasteur que celui qui réside d'ordinaire en la ville d'Ava, lequel n'a pas permission d'aller visiter les chrétiens des lieux ci-dessus que deux fois l'an ; d'où vient que ces pauvres gens sont si peu instruits et si entachés de superstitions des gentils, qui n'ont presque que le nom de chrétien. Et ce qui rend le mal presque irrémédiable est que le roi a défendu qu'ils n'eussent aucun prêtre pour les gouverner que celui qui demeure à Ava, il ajoute que les peuples sont de bonnes gens, mais qu'ils ont une si haute opinion d'eux-mêmes qu'ils croient que les autres nations leur sont fort inférieures, en savoir que la plupart de ces deux royaumes est rempli de forêts, d'éléphants et de tigres, qu'il serait fort fertile s'il y avait du monde suffisamment pour le cultiver, qu'il y a des rivières navigables et surtout celle qu'on monte du Pegu à Ava où on emploie deux mois de chemin qui peut porter bateau jusqu'à Beaumeu, forteresse appartenant au roi d'Ava, distante de cent lieues de sa ville royale, cette place de Beaumeu est aux frontières de la Chine. Les Chinois y apportent leurs marchandises, mais sans avoir présentement la liberté de passer ; outre la raison qu'on en donne est pour ne donner pas aux Chinois la facilité qu'il y aurait de s'emparer des états du roi d'Ava qui sont si peu peuplés de tous ces côtés-là qu'une armée de dix mil hommes s'en pourrait rendre le maître.

&

